Projet d'agglomération – subvention liée à des dépenses exceptionnelles liées au projet et au contrat d'agglomération pour l'année 2003

Rapporteur: M. Jean-Claude CHEVAILLER, Vice-Président

AVIS				
Commission n°6		Bureau		
séance du 01/02/03	favorable	séance du 06/03/03	favorable	

Dans le cadre de l'élaboration du Projet d'agglomération, la CAGB a attribué à l'agence d'urbanisme pour l'année 2002 une subvention pour dépenses exceptionnelles pour un montant de 78 000,00 euros.

Dans le cadre de cette subvention exceptionnelle ont été réalisés :

 la conception et l'édition en 1200 exemplaires monochromes du projet d'agglomération et de « matière à projet » 	28.700,00 €
- la conception et l'édition des fiches contribuant à l'élaboration du diagnostic	26.200,00 €
- l'acquisition des données et informations nécessaires à la réalisation des documents pré-cités	7.000,00 €
- la prise en charge de rencontres avec des territoires extérieurs dans le cadre du partage d'expériences	
- la prise en charge des frais liés aux intervenants dans le cadre des ateliers et conférences	9.600,00 €
TOTAL	 74.200,00 €

La commission propose que les 3 documents fondateurs de la démarche soient, dans un souci de cohérence et d'homogénéité, conçus et édités selon des principes identiques. Il s'agit :

- du diagnostic
- du projet d'agglomération
- du contrat d'agglomération.

Elle propose donc de confier à l'agence d'urbanisme la réalisation des documents pré-cités et pour cela qu'une subvention spécifique lui soit attribuée pour 2003.

Elle propose que cette subvention pour dépenses exceptionnelles soit de 73.000 euros décomposée comme suit :

- report de l'excédent de subvention exceptionnelle	
attribuée à l'agence d'urbanisme en 2002	3.800,00€
- report 2002 du budget dédié au projet d'agglomération	39.200,00 €
- nouvelle inscription 2003 (budget de la commission 6)	30.000,00€
TOTAL 2003	73 000 00 €

Le versement de cette subvention pour dépenses exceptionnelles se fera sur la base de propositions détaillées fournies par l'agence d'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 73.000 € pour dépenses exceptionnelles liées aux Projet et Contrat d'agglomération au titre de 2003.

Pour extrait conforme,

Le Président